



République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche Scientifique



Commission Nationale d'Implantation, de Suivi et de l'évaluation de l'Enseignement à Distance dans les Etablissements de l'Enseignement Supérieur, ainsi que le développement de l'utilisation des NTIC dans les milieux, pédagogique et de recherche.

Règlement d'expertise d'un cours en ligne



Etape 1

Tout enseignant ayant un support pédagogique validé par les instances scientifiques, scénarisé et enseigné en ligne via la plateforme d'enseignement à distance de l'établissement (Moodle), ouvre droit à une demande d'expertise, à travers une plateforme nationale d'expertise.

L'inscription est ouverte après au moins un semestre d'enseignement en ligne. Sa validation est assurée par le Vice-décanat de la post-graduation.

Etape 2

L'expertise est assurée par deux experts parmi ceux désignés par la CNEAD. Ils sont choisis par le Vice-décanat de la post-graduation ou automatiquement à travers la plateforme d'expertise.

Après la désignation des experts, la cellule de l'enseignement à distance, auprès du centre NTIC, procède à l'inscription des experts dans la matière à expertiser, après avoir suspendu l'inscription de son titulaire et ce afin de garantir l'anonymat.

Etape 3

L'expertise donne lieu à une « Attestation d'enseignement à distance », dont le modèle est en annexe. Elle sera signalée sur la une plateforme nationale des enseignements à distance.

La délivrance de l'attestation est conditionnée par :

- L'obtention d'une note moyenne égale à 50% .
- Le PV établi par le centre NTIC.
- La validation des résultats par le conseil scientifique de la structure de rattachement (faculté, institut, école).

Etape 4

Une troisième expertise doit être annoncée si l'écart entre les deux notes délivrées par les experts supérieur ou égale à 30%.

Etape 5

Après l'approbation des résultats de l'expertise, le candidat ouvre droit à un recours, une seule fois, si la note est comprise entre 45% et 50%.



و. أحمد بلهاني
ممثل اللجنة الوطنية للتعليم العالي
ووزير التعليم العالي